

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 17 mars 2022**

DELIBERATION N°11/2022 - Budget principal

Objet : Demande de subvention LEADER : Etude stratégie économique

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 10 mars 2022.

Secrétaire de séance : Nathalie ZEFEL

Présents à 18h :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric	×	GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse		AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	×
LHOMET	Sylvie	×	ZIMMERLICH	Julia	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe	×	LE ROUX	Hélène	
CDC RIVES DE LA LAURENCE					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	Lucile		YANINI	Daniel	
BORIES	Luc		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle	×	KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	×
BAGOLLE	Céline		AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×	SCHOMAECKER	Denise	
ZEFEL	Nathalie	×	CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline				
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 16

Délégués excusés en cours de séance : 2

(M Zabulon et M Barrabes à partir de la délibération n°08/2022)

Délégués représentés : 1 (pouvoir de Mme Aubin à M Monget)

Délégués représentés en cours de séance : 0 (pouvoir de à - heure)

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20220317-11-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Le Président précise le contenu de la demande de subvention.

Conformément aux orientations du projet de territoire « Ambition 2030 » du Cœur Entre-deux-Mers présentant *les objectifs prioritaires de développement pour ce territoire*, une réflexion stratégique de développement économique doit être menée en 2022 pour définir une stratégie opérationnelle de développement économique basée sur les 6 filières économiques déjà repérées, puis l'identification d'actions communes.

Ce travail réalisé avec les 5 Communautés de communes, permettra d'alimenter les stratégies de chacune des 5 Communautés de communes et les futures conventions liées au SRDEII.

Action mentionnée dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, le plan de financement a aujourd'hui été ajusté.

Nature des dépenses (TTC) :

Poste de dépenses	Montant (TTC)
Etudes et prestations (devis prestataire, convention de prestation avec CC Créonnais)	30 000€
TOTAL	30 000,00€

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant
Europe – LEADER Cœur Entre-deux-Mers	17 340,00€
Région Nouvelle-Aquitaine – DATAR (50% devis prestataire)	6 660,00€
Autofinancement PETR Cœur Entre-deux-Mers – 20%	6 000,00€
TOTAL	30 000,00€

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

- **de valider** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à déposer les demandes de subvention nécessaires pour l'opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions et devis nécessaires,
- **d'autoriser** le Président à signer tout autre document relatif à cette opération.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 17 mars 2022

Le Président,




Alain MONGET